

Pour mercredi, 11 décembre 1907.

**No 1.**

Par l'honorable M. Baird :

4 décembre—Qu'il demandera :—

Vu la quantité considérable de bois de pulpe expédiée chaque année du Canada, le gouvernement a-t-il pris en considération l'opportunité d'imposer un droit d'exportation ?

**No 2.**

Par l'honorable M. Comeau :

5 décembre—Qu'il proposera que la règle qui suit constitue une règle permanente du Sénat :—

« Lorsqu'un comité permanent ou un comité spécial recommande dans son rapport l'adoption d'un bill contenant une déclaration qu'un ouvrage ou une entreprise est à l'avantage général du Canada, ou à l'avantage de deux provinces du Canada ou plus, ce rapport doit faire connaître les motifs pour lesquels le comité a décidé que la déclaration doit être faite, et contenir un résumé des raisons données pour et contre la nécessité de faire cette déclaration ».

**No 3.**

Par l'honorable M. Scott :

6 décembre—Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au jour qui sera alors mentionné.

**No 4.**

Par l'honorable M. Landry :

6 décembre—Qu'il attirera l'attention de cette Chambre sur les faits suivants :—

1. Le 5e jour d'avril 1907, dans une question faite au gouvernement par l'honorable M. Landry, celui-ci demandait combien de carabines le gouvernement avait accepté de la *Ross Rifle Company*, après inspection régulière des carabines manufacturées par la dite compagnie jusqu'au 1er mars alors dernier.

Le gouvernement répondit que depuis le commencement de la mise à exécution du contrat intervenu entre lui et la compagnie, il avait, jusqu'au 1er mars 1907, accepté 10,500 carabines du modèle I et 16,512 carabines du modèle No II, après inspection régulière.

2. Subséquemment, à savoir: le 4e jour de décembre courant, l'honorable M. Landry ayant demandé au gouvernement combien de carabines celui-ci avait accepté de la *Ross Rifle Company*, après inspection, depuis le 1er mars dernier jusqu'au 1er décembre courant, c'est-à-dire pendant une période que n'embrassait pas la question faite durant la dernière session, il reçut comme réponse les renseignements suivants :—

« Aucune carabine du modèle No I et 7,500 du modèle No II ».

Mais le département de la Milice ajouta : « Cinq cents de ces carabines (du modèle No II) sont comprises dans le nombre de carabines mentionné au sénateur Landry dans la réponse donnée à son interpellation du 5 avril dernier ».

Et qu'il demandera :—

A quel procédé a-t-on recours au département de la Milice pour trouver que des carabines, acceptées par le gouvernement depuis le 1er mars dernier doivent être tout de même comptées parmi les carabines qui ont été acceptées avant la date en question ?

Où est l'erreur ?

Est-elle dans la réponse donnée le printemps dernier, ou doit-on la trouver dans les renseignements fournis cet automne ?

Quels sont, en définitive, les vrais chiffres ?